

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

**Dix-septième session**  
**Genève, 4 – 6 février 2025**

### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

*adopté par le comité*

1. La dix-septième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 4 au 6 février 2025. Ont pris part à cette session 245 participants représentant 86 États membres, 25 observateurs et l'Union européenne. M. Taffy Yiu, chef de la politique d'application des droits de propriété intellectuelle auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, a été élu président. Mme Borana Ajazi, directrice de la Direction du droit d'auteur au sein du Ministère de l'économie, de la culture et de l'innovation de l'Albanie à Tirana, et Mme Mercy K. Kainobwiso, directrice générale de l'enregistrement du Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda à Kampala, ont été élues vice-présidentes.

2. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, le président et M. Edward Kwakwa, sous-directeur général de l'OMPI, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, ont ouvert la session et souhaité la bienvenue au comité, tout en remerciant les États membres pour leur engagement indéfectible en faveur des travaux du comité et des activités connexes menées par le Secrétariat.

3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/17/1).

4. Des déclarations liminaires ont été faites par la délégation de l'Ukraine, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B, la délégation de la Pologne, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), la délégation de l'Inde, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation de la Chine, la délégation de l'Union européenne, la délégation de la Fédération de Russie, la délégation de la Jamaïque, la délégation de l'Égypte, la délégation de l'Iran (République islamique d'), la délégation du Lesotho et le représentant du Centre Sud.

5. La délégation de l'Ukraine a déclaré que le respect de la propriété intellectuelle ne pouvait exister sans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les récentes attaques menées contre l'Ukraine avaient été marquées par la première utilisation d'un missile balistique à portée intermédiaire en quasiment trois années de guerre, c'est-à-dire depuis que la Fédération de Russie avait lancé son invasion non provoquée du pays en 2022. À ce jour, les autorités ukrainiennes et internationales avaient recensé plus de 150 000 crimes de guerre perpétrés par l'agresseur, dont la mort de quelque 14 000 civils et des cas généralisés de violences sexuelles liées au conflit. En 2022, la Fédération de Russie avait légitimé les atteintes à la propriété intellectuelle, ciblant les titulaires de droits des pays soutenant l'Ukraine. La Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de ses actes, y compris les réparations dues au secteur ukrainien de la propriété intellectuelle, et ne doit pas être autorisée à accueillir un bureau extérieur de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

6. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe condamnait la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine. La guerre avait engendré une situation humanitaire désastreuse, provoqué une destruction massive des infrastructures civiles et poussé de nombreux innovateurs, artistes, créateurs, scientifiques et chefs d'entreprise à fuir leur domicile. Pour la troisième année consécutive, la guerre avait causé des dommages sans précédent à l'écosystème de la propriété intellectuelle de l'Ukraine et aux institutions liées à la propriété intellectuelle. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué la décision adoptée en juillet 2024 par les assemblées des États membres de l'OMPI de continuer d'apporter à l'Ukraine une assistance pour son secteur de la propriété intellectuelle. Les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues doivent apparaître dans toutes les publications pertinentes de l'OMPI. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ont clairement établi qu'aucune acquisition territoriale résultant de l'usage de la force ou de la menace de son usage ne serait considérée comme légale.

7. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé la solidarité indéfectible du groupe avec le peuple ukrainien. Les États membres du groupe B ne reconnaissent pas la tentative d'annexion des territoires ukrainiens par la Fédération de Russie, qui constituait une violation du droit international.

8. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la guerre en Ukraine avait causé de grandes souffrances et des dommages considérables aux infrastructures civiles, ainsi que la fuite du capital intellectuel humain. Les conséquences négatives de la guerre pesaient également sur les efforts déployés par l'OMPI pour renforcer la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. L'Union européenne et ses États membres étaient favorables à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Fédération de Russie devait mettre fin à son agression, retirer ses troupes de l'Ukraine et répondre des dommages causés et des crimes commis au cours de son invasion. L'Union européenne et ses États membres ont dit attendre avec intérêt la pleine mise en œuvre de la décision adoptée en 2024 par les assemblées des États membres de l'OMPI de continuer d'apporter à l'Ukraine une assistance pour son secteur de la propriété intellectuelle.

9. La délégation de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse, a rappelé que la décision de travailler à la rédaction de ce qui allait devenir la Charte des Nations Unies avait été prise en février 1945 lors de la conférence des trois États alliés luttant contre l'Allemagne nazie, qui s'était tenue à Yalta, en Crimée. Les trois alliés avaient surmonté leurs différences pour vaincre le nazisme et instaurer la paix et la liberté pour tous les peuples et tous les pays. Malheureusement, beaucoup de choses avaient changé depuis. Bruxelles et Washington tentaient de réécrire l'histoire, ignorant la montée du néonazisme en Ukraine et taisant les crimes commis par le régime de Kyïv. À titre d'exemple, des corps de civils âgés ont été

retrouvés dans la cave d'un bâtiment dans un village de la province de Koursk, libéré par les forces russes en janvier 2025. Ces personnes avaient été torturées et tuées par des criminels néonazis. Il était difficile de croire qu'une telle cruauté inhumaine soit possible au XXI<sup>e</sup> siècle. Les pays occidentaux, plutôt que d'aider les communautés ayant réellement besoin de médicaments, de nourriture, d'une éducation et d'assistance technique, envoyaient des centaines de millions de dollars à des personnes qui tuent et tourmentent les personnes âgées et les enfants et soumettent les civils à la répression et aux représailles. Néanmoins, les successeurs idéologiques des nazis connaîtront le même sort que ces derniers. Il serait à présent souhaitable de mettre un terme aux discussions sur les questions ne relevant pas du mandat du comité et d'entamer des discussions constructives sur les points inscrits à son ordre du jour.

10. La délégation de la Colombie, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que le groupe se félicitait de l'adoption en 2024 du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. Faire face à des défis mondiaux complexes et à des avancées technologiques rapides nécessite non seulement une application plus rigoureuse des droits, mais aussi une coopération technologique et un dialogue accrus entre les États membres. Le comité offrait une précieuse instance de discussion sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur sont associés, des questions qui gagnaient en importance dans de nombreux domaines de la propriété intellectuelle. Il fallait donc espérer que les délégations accueilleraient favorablement la proposition d'organiser, lors de la dix-huitième session du comité, un débat sur l'impact de la contrefaçon sur le secteur de la biotechnologie (document WIPO/ACE/17/19).

11. La délégation de l'Inde a affirmé que faire de l'enseignement de la propriété intellectuelle une priorité nationale contribuerait à stimuler la croissance et l'innovation. Depuis la fin de l'année 2021, la Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle de l'Inde avait contribué à former les étudiants et les entrepreneurs à la protection de la propriété intellectuelle. Un certificat d'inventeur avait également été créé pour reconnaître les réalisations des inventeurs. La loi de 2023 sur le cinéma (modification) prévoyait des sanctions sévères pour l'enregistrement et l'exploitation illicites de films. Ces dernières années, plus de 140 programmes d'application des droits de propriété intellectuelle avaient été organisés dans tout le pays à l'intention des services chargés de l'application des droits, notamment la police, le pouvoir judiciaire et les douanes. Le comité devait adopter une conception plus large de l'application des droits, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, à l'article 7 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et au mandat de l'ACE. L'objectif devait être de promouvoir l'innovation technique et les objectifs de développement, tout en veillant à un bon équilibre entre droits et obligations.

12. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est félicitée des activités récemment menées par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans la région Asie-Pacifique, notamment les conseils législatifs, le renforcement des capacités et les programmes de sensibilisation adaptés aux besoins régionaux et reflétant la diversité des États membres de la région. Le groupe a reconnu qu'il était important de sensibiliser les jeunes à la nécessité de respecter la propriété intellectuelle et à l'importance des systèmes nationaux et de la collaboration internationale, ainsi qu'il est indiqué dans le document WIPO/ACE/17/16. Le comité devait être guidé dans ses travaux par les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il était nécessaire de poursuivre le dialogue sur la manière de tirer parti de la technologie et des méthodes innovantes pour lutter efficacement contre les atteintes à la propriété intellectuelle, y compris au moyen des outils numériques.

13. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les nombreuses contributions transmises pour être présentées lors de la session, dont plusieurs émanant d'États membres du groupe, soulignaient l'importance de l'application des droits pour tous les États membres, les titulaires de droits et les consommateurs, ainsi que pour l'économie et la société civile dans son ensemble. Cela était essentiel au bon fonctionnement du système mondial de la propriété intellectuelle. Le comité constituait une plateforme essentielle pour le partage des pratiques recommandées et des enseignements acquis. Si les lois et les règlements différaient d'un pays à l'autre, l'objectif commun était de parvenir à une protection efficace de la propriété intellectuelle.

14. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe se félicitait de l'occasion qui lui était donnée d'examiner des idées concernant les activités de sensibilisation et les campagnes visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, en particulier les jeunes. Les gouvernements, les organisations internationales telles que l'OMPI et les organismes à but non lucratif avaient mené des campagnes médiatiques de masse sur les risques liés à l'utilisation de produits contrefaisants et sur l'importance du respect des droits des créateurs. Les médias sociaux et les plateformes en ligne pouvaient être mis à profit, par exemple en utilisant des vidéos, des contributions d'influenceurs, des messages informatifs sur les médias sociaux, des jeux et des applications mobiles pour sensibiliser les jeunes aux conséquences du piratage, du plagiat et de la contrefaçon, ainsi qu'à la nécessité de respecter la propriété intellectuelle. Puisque les petites entreprises représentaient plus des trois quarts de l'emploi dans les États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe était particulièrement désireux d'échanger des informations sur les défis et les solutions en matière d'application des droits de propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises (PME). Les initiatives réussies à cet égard pourraient servir de modèle aux membres du groupe. Il était également souhaitable d'examiner les expériences d'autres pays concernant les dispositions institutionnelles relatives aux politiques et régimes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière efficace et équilibrée. Le groupe s'est félicité de l'échange continu d'exemples de réussite dans le domaine du renforcement des capacités et a salué l'aide apportée par l'OMPI à diverses activités de formation conformément au mandat de l'ACE.

15. La délégation de la Chine a déclaré qu'une application efficace des droits de propriété intellectuelle pouvait contenir les atteintes à la propriété intellectuelle et préserver les intérêts des innovateurs, tout en favorisant le respect de la propriété intellectuelle auprès du public. La croissance rapide de nouveaux secteurs économiques, modèles d'entreprise et technologies a soulevé de nouveaux défis dans le domaine des atteintes à la propriété intellectuelle. La Chine s'est félicitée du dynamisme des débats, au sein du comité, sur l'application des droits et la sensibilisation, y compris sur de nombreux sujets liés aux technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle. Des experts de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, de l'Administration d'État pour la régulation du marché et de l'Office de la propriété intellectuelle de la province de Zhejiang présenteront des exposés sur l'application des droits de propriété intellectuelle durant cette session. Ces dernières années, le Gouvernement chinois avait continué de renforcer l'application administrative des droits de propriété intellectuelle ainsi que la protection judiciaire, avait intensifié la coopération internationale et s'était engagé à créer un environnement commercial orienté sur le marché, guidé par l'État de droit et une perspective internationale. La Chine souhaitait se joindre aux autres États membres pour partager des données d'expérience, renforcer les capacités et favoriser la coordination internationale, ainsi que pour faire progresser l'ordre du jour du comité dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

16. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de ses États membres, a déclaré que plus de 150 millions d'articles de contrefaçon, d'une valeur au détail combinée estimée à près de 3,5 milliards d'euros, avaient été retenus aux frontières extérieures de l'Union

européenne et au sein du marché intérieur en 2023. Ces chiffres représentaient une augmentation de 77% par rapport à l'année précédente s'agissant du nombre d'articles retenus, et une augmentation de 68% de leur valeur globale estimée. Ils illustraient l'ampleur des activités de contrefaçon, mais démontraient également que les efforts déployés par l'Union européenne pour les combattre sont de plus en plus efficaces. Une recommandation sur la lutte contre la contrefaçon avait été adoptée par la Commission européenne en mars 2024, autour de cinq axes principaux. Le premier était la nécessité d'une coopération plus efficace, et les mesures recommandées comprenaient la désignation d'un coordonnateur unique pour l'application des droits de propriété intellectuelle, ainsi que d'autres mesures applicables aux médias sociaux, aux transports et à la logistique, et aux fournisseurs de services de paiement et de noms de domaine afin d'empêcher l'utilisation abusive de leurs services pour des activités portant atteinte aux droits. La recommandation s'appuyait sur le Règlement européen sur les services numériques, renforçant le rôle des signaleurs de confiance dans l'application des droits de propriété intellectuelle et encourageant les plateformes à donner suite aux notifications d'atteintes déposées par les titulaires de droits. Le deuxième axe concernait les règles d'application des droits de propriété intellectuelle, selon lesquelles les États membres de l'Union seraient encouragés à durcir les sanctions pour les atteintes graves aux droits de propriété intellectuelle et à adapter leur approche en fonction de ces atteintes, notamment au moyen d'injonctions dynamiques, de dommages-intérêts accordés aux titulaires de droits proportionnellement au préjudice subi, et de procédures extrajudiciaires de règlement des litiges. Les autres axes couvraient l'utilisation de technologies avancées pour améliorer la détection des produits de contrefaçon, la mise à disposition d'outils pour aider les PME à protéger leurs actifs incorporels et à améliorer leurs connaissances en matière de cybersécurité, les activités de sensibilisation à l'intention des écoles et des agents chargés de l'application des droits, et les campagnes stratégiques conçues pour informer le grand public, en particulier les jeunes, sur les questions de propriété intellectuelle. En tant qu'instance mondiale pour la propriété intellectuelle, l'OMPI avait un rôle clé à jouer en encourageant la coordination des efforts de ses États membres pour lutter efficacement contre les atteintes à la propriété intellectuelle.

17. La délégation de la Fédération de Russie a noté que les discussions au sein du comité avaient acquis une dimension particulière compte tenu des approches très différentes adoptées par les États membres en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et de la multitude d'organismes chargés de la protection de la propriété intellectuelle dans ces États. Ce constat était d'autant plus vrai que la technologie, l'économie numérique et la mondialisation des marchés évoluaient à un rythme rapide et ininterrompu. La protection de la propriété intellectuelle était essentielle au développement socioéconomique du pays et en tant que moteur de l'innovation, et la Fédération de Russie s'employait activement à perfectionner son cadre juridique en la matière. Outre l'amélioration de ses systèmes d'enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle, elle concevait également des mécanismes de protection juridique de la propriété intellectuelle dans l'espace numérique et dans le contexte des technologies émergentes. La prévention des atteintes et la lutte contre la contrefaçon et le piratage constituaient des priorités. La délégation attendait avec intérêt de partager les données d'expérience et les stratégies de son pays en matière de protection de la propriété intellectuelle, en particulier le rôle clé joué par les juges spécialisés et le blocage de l'accès aux actifs protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes diffusés de manière illicite. L'élargissement de l'accès des pays en développement et des pays de la catégorie des moins avancés aux connaissances et aux technologies profiterait à l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle et contribuerait à combler le fossé entre technologie et recherche scientifique.

18. La délégation de la Jamaïque a déclaré que le pays, en tant que petit État insulaire en développement doté de frontières poreuses et de ressources limitées pour l'interdiction et l'application des droits, devait s'attacher à faire mieux connaître au public les droits de propriété intellectuelle et le respect de ces droits. À cette fin, l'Office de la propriété intellectuelle de la

Jamaïque avait organisé des conférences de presse avec le service chargé de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et l'Administration des douanes de la Jamaïque pendant la Semaine de la propriété intellectuelle en 2024. L'Office avait également mis en place un programme d'enseignement de la propriété intellectuelle pour les jeunes et présenté des exposés hybrides sur le sujet dans des écoles du pays.

19. La délégation de l'Égypte a remercié le Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux de l'OMPI et la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle pour leur étroite collaboration avec divers organismes en Égypte, notamment le Ministère de la justice, dans le cadre de programmes de renforcement des capacités, d'échanges de données d'expérience et de pratiques recommandées, et d'efforts de sensibilisation. L'Égypte avait lancé sa stratégie nationale de propriété intellectuelle en 2022 et avait ensuite créé l'Autorité égyptienne de la propriété intellectuelle, dont le directeur avait été récemment nommé. La stratégie d'application des droits de propriété intellectuelle devait s'inspirer des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier de la recommandation n° 45. Les considérations relatives au développement étaient au cœur des activités de l'OMPI et la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à encourager l'innovation et le transfert de technologie pour le bien de toutes et de tous, tout en assurant un équilibre entre droits et obligations, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

20. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'associant à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et soulignant l'importance des travaux effectués par le comité, a déclaré que l'OMPI et les autorités iraniennes avaient mené un programme de formation conjoint à l'intention des PME sur la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. La manière dont l'application des droits de propriété intellectuelle était assurée devait être guidée par la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, compte tenu de l'impact de l'application de ces droits sur le bien-être socioéconomique des États membres, dont les priorités de développement devaient être prises en considération. L'application des droits de propriété intellectuelle ne devait pas devenir trop contraignante pour les PME. Les activités de sensibilisation étaient essentielles pour une application équilibrée de ces droits. À cet égard, l'assistance technique fournie par le Secrétariat de l'OMPI, guidée par la recommandation n° 45, revêtait une grande importance.

21. La délégation du Lesotho a déclaré que la lutte contre la contrefaçon, le piratage et d'autres formes d'atteinte à la propriété intellectuelle posaient des défis particuliers à un pays en développement enclavé comme le Lesotho. L'application des droits de propriété intellectuelle devait être équilibrée, compte tenu des priorités nationales et des objectifs de développement, tout en garantissant le respect des obligations internationales. Grâce à l'aide très appréciée de l'OMPI, le Lesotho avait accompli des progrès considérables dans le renforcement de sa capacité de protéger la propriété intellectuelle et de faire respecter les droits. Les discussions sur l'application des droits tenues lors de la présente session du comité seraient particulièrement utiles aux États membres dont les ressources sont limitées.

22. La délégation du Nigéria a déclaré que les études d'experts qui seraient présentées lors de la présente session afin de mettre en évidence les approches non cinétiques de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle aideraient les autorités nigérianes à élaborer une politique d'application des droits et à mettre au point des cadres législatifs et administratifs. L'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, le Conseil nigérian des normes, la Commission nigérianne du droit d'auteur et d'autres organismes collaboraient avec la police, les douanes et les services de renseignement financier et de sécurité pour surveiller les activités nationales et transfrontalières. Ces organismes avaient rencontré un succès appréciable dans le domaine des biens matériels, et poursuivaient leurs efforts de lutte contre le piratage numérique et en ligne. Des amendements à la Loi sur le droit d'auteur avaient été adoptés en 2023 pour mieux protéger les droits des

auteurs et renforcer les capacités de la Commission nigériane du droit d'auteur. La Commission était désormais en mesure de se concentrer sur l'application des droits et la sensibilisation. Des pouvoirs d'enquête accrus lui avaient également été conférés en vertu de la Loi sur les produits de la criminalité. La propriété intellectuelle avait récemment été érigée en priorité nationale dans le cadre de la politique et de la stratégie nationales de propriété intellectuelle. Un modèle de politique de propriété intellectuelle pour les universités avait également été élaboré. Son objectif était de favoriser l'innovation et la créativité en garantissant une plus grande prévisibilité dans la création, la propriété, l'utilisation et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Dans le cadre des efforts déployés par le pays pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle, la Commission du droit d'auteur avait régulièrement organisé des ateliers destinés aux enfants et aux jeunes. Elle avait également collaboré avec des groupes de titulaires de droits, des associations professionnelles et des institutions de lutte contre le piratage, avec par exemple une courte vidéo sur les méfaits du piratage qui avait été récemment diffusée sur des chaînes de télévision nationales, touchant un public de plusieurs millions de personnes. Le Nigéria comptait parmi les pays qui avaient été sélectionnés pour piloter le projet du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l'OMPI visant à élaborer des stratégies et des outils afin de lutter contre le piratage du droit d'auteur en ligne sur le marché numérique africain.

23. Le représentant du Centre Sud s'est dit favorable à l'inclusion, dans le programme de travail du comité, d'une discussion sur l'impact de la contrefaçon sur le secteur de la biotechnologie. Ce secteur avait un rôle crucial à jouer pour relever les défis mondiaux liés à la santé publique, à la sécurité alimentaire et à la durabilité de l'environnement. Avec la contrefaçon, l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, qui touchait de manière disproportionnée les pays en développement dotés d'une grande biodiversité, était une source de préoccupation majeure. Au-delà des questions d'accès équitable, éthique et légal à ces ressources détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, le biopiratage sapait les efforts de préservation de la biodiversité, créait une incertitude juridique, alimentait les pertes économiques et entravait les efforts déployés pour atteindre les ODD. Afin de garantir un cadre d'application des droits équilibré et axé sur le développement, le comité devait examiner la manière dont les pays traitaient l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, identifier les cas où l'application des droits avait été détournée pour faciliter le biopiratage, examiner les réponses juridiques et politiques envisageables, améliorer la formation des agents chargés de l'application des droits, promouvoir la coopération internationale à cet égard et collaborer plus étroitement avec d'autres organes de l'OMPI, en particulier le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, sur les questions d'application des droits. Le Centre Sud soutenait fermement les efforts déployés pour lutter contre la contrefaçon dans le secteur de la biotechnologie. Dans le même temps, il était tout aussi important de veiller à ce que l'application des droits de propriété intellectuelle ne facilite pas par inadvertance l'exploitation injuste des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Une stratégie bien calibrée d'application des droits devait protéger les droits légitimes tout en empêchant l'appropriation illicite, conformément au Plan d'action pour le développement et aux engagements internationaux plus larges.

24. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, les membres du bureau de la dix-huitième session du comité ont été élus, étant entendu qu'ils resteraient en fonctions pendant une session de l'ACE, quelle que soit la durée entre les sessions. M. Tim Werner, conseiller juridique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse à Berne, a été élu président. M. Diego Pérez-Bernal, directeur général chargé de l'application des droits à la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) (Paraguay) et Mme Christine Pangilinan-Canlapan, directrice de la supervision au sein du Bureau chargé de l'application des droits de propriété intellectuelle auprès de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHE) à Taguig ont été élus vice-présidents.

25. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a approuvé la participation d'une organisation non gouvernementale (ONG) en qualité d'observatrice ad hoc, à savoir l'INDICAM (document WIPO/ACE/17/3).
26. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a suivi 30 exposés présentés par des experts, deux débats d'experts et quatre exposés présentés par le Secrétariat portant sur différents points du programme de travail (documents WIPO/ACE/17/4 à WIPO/ACE/17/18).
27. Au titre du point A du programme de travail intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres", les exposés ont été regroupés autour de cinq thèmes. Une contribution a été présentée par M. Javier Morales, président et consultant principal auprès de CCG – Psyche Legalis à San Juan (Porto Rico), sur le *Fonctionnement neuropsychologique et cognitif des contrefacteurs (fraudeurs) : perspective de la psychologie légale et médico-légale*, et une autre contribution sur le thème *Élaboration et application au Royaume-Uni d'enquêtes auprès des consommateurs sur les actions de lutte contre la contrefaçon – Étude de cas au Royaume-Uni*, a été présentée par Mme Tamsyn Wedlake-James, responsable de la recherche et de l'analyse en matière d'application des droits et de lutte contre la contrefaçon, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, Londres. Ces contributions figurent dans les documents WIPO/ACE/17/4 et WIPO/ACE/17/5, respectivement. En outre, trois États membres ont partagé leurs données d'expérience nationales en matière de sensibilisation à l'importance du respect de la propriété intellectuelle à travers les contributions ci-après : *État d'avancement des initiatives nationales de sensibilisation concernant les produits de contrefaçon*, présentée par le Japon, *Campagne de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon et le piratage : approche stratégique visant à faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux Philippines et à encourager le respect des droits de propriété intellectuelle*, présentée par les Philippines, et *Initiatives de sensibilisation à la propriété intellectuelle menées par le Ministère des micro, petites et moyennes entreprises de l'Inde*, présentée par l'Inde. Il est fait référence au document WIPO/ACE/17/6. Outre ces contributions, un débat a eu lieu sur le *Rôle de l'enseignement de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et sur l'application effective des droits de propriété intellectuelle*, animé par Mme Mercy K. Kainobwisho, directrice générale de l'enregistrement du Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda à Kampala, avec des interventions de l'Inde, du Royaume-Uni et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Mme Kainobwisho a mis en lumière les activités d'enseignement de la propriété intellectuelle menées en Ouganda. Il est fait référence au document WIPO/ACE/17/7.
28. Au titre du point B du programme de travail (intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace"), les exposés ont été regroupés en sept thèmes : Sous le thème "Systèmes d'application des droits : Cadres nationaux et collaborations internationales", sept États membres ont partagé leurs données d'expérience à travers les contributions ci-après : *Procédure simplifiée pour la destruction des marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle conditionnées en petits envois* par M. Tim Werner, conseiller juridique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse, *Suivre l'argent et le crime organisé* par le sergent-détective Robert Madden, Unité nationale de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (NIPCU), Bureau national d'enquêtes criminelles de la Garda, Dublin, *Nécessité d'une coopération internationale en matière d'application des droits dans la lutte contre les atteintes transfrontalières au droit d'auteur* par Mme Keiko Momii, directrice du Bureau du droit d'auteur du Japon, Agence des affaires culturelles, Gouvernement du Japon, *Approche adoptée par la République de Corée pour améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle au moyen de la coopération internationale* par Mme Jia Kim, consultante chargée des enquêtes (Ministère public), détachée

auprès du Bureau de coopération et de protection de la propriété intellectuelle, Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), *La Chine continue de renforcer la protection de la propriété intellectuelle par l'application administrative des droits* par M. Yang Weitao, directeur adjoint, Division de l'inspection III, Bureau d'inspection et d'application de la loi, Administration d'État pour la réglementation du marché (Chine), *Enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 : l'augmentation de la contrefaçon et du piratage et l'effet de la pression économique sur l'attitude des consommateurs à l'égard des produits de contrefaçon* par M. Roger A. Hildebrandt, chef du service "Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle", Office allemand des brevets et des marques, et *Alliances et coopération public-privé en matière de lutte contre le piratage, progrès et perspectives : l'expérience du Pérou* par M. Fausto Vienrich Enríquez, directeur du Département du droit d'auteur, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle. Il est fait référence au document WIPO/ACE/17/16.

29. À l'issue de l'exposé sur *l'Approche adoptée par la République de Corée pour améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle au moyen de la coopération internationale*, la délégation de la République de Corée a fait une déclaration, donnant un aperçu supplémentaire du cadre de protection de la propriété intellectuelle du pays, de sa structure organisationnelle et des politiques nationales en matière d'application du droit d'auteur.

30. La délégation de la Fédération de Russie a examiné le rôle joué par les différentes entités gouvernementales dans l'application des droits de propriété intellectuelle dans le pays, notant que le Bureau du procureur général collaborait avec le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent), notamment en adoptant des solutions fondées sur l'intelligence artificielle pour identifier et combattre les vendeurs illicites en ligne. Le système judiciaire continuait de s'adapter et de se développer. La Fédération de Russie restait déterminée à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, la transformation numérique et la coopération interinstitutionnelle.

31. La délégation de l'Indonésie, soulignant la nécessité de faire respecter les droits au moyen de la coopération internationale, avait mis en exergue la réponse de son pays à une plainte pour atteinte au droit d'auteur déposée par un titulaire de droits de radiodiffusion concernant un service illégal de télévision par Internet. Dans cette affaire, le gouvernement avait collaboré avec INTERPOL et la police de Busan (République de Corée) pour identifier l'auteur de l'atteinte.

32. Le représentant de la Commission économique eurasiennne (CEEAA) a souligné le rôle joué par la Commission dans le suivi de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la contrefaçon au sein de ses États membres. La Commission travaillait sur une stratégie coordonnée de lutte contre les atteintes en ligne à la propriété intellectuelle, notamment en bloquant les contenus illégaux et en renforçant les mécanismes d'application des droits. L'objectif de son forum annuel sur la lutte contre la contrefaçon était de renforcer la coopération internationale.

33. La délégation du Paraguay a souligné l'importance de la collaboration régionale dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, a remercié l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) du Pérou pour ses efforts en matière de renforcement des capacités et a noté que le Paraguay avait participé à l'opération 404 de lutte contre le piratage numérique.

34. La délégation des Tonga a déclaré que les Tonga constituaient une société solidaire dans laquelle les valeurs culturelles que sont l'amour, le partage, le respect et l'engagement façonnaient la manière dont les personnes concevaient le monde. Certains créateurs avaient choisi de ne pas revendiquer ou faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle, tandis que d'autres attendaient des utilisateurs qu'ils demandent la permission avant d'utiliser leurs

œuvres. Les mécanismes traditionnels d'application des droits de propriété intellectuelle n'étaient pas adaptés à la situation des Tonga. Les créateurs n'avaient ni le temps ni les ressources nécessaires pour mettre en place des organismes de gestion collective et la recherche a suggéré que la meilleure approche consisterait à confier au gouvernement le rôle d'organisme chargé de l'application des droits. Cela étant, il ne disposait pas de ressources suffisantes pour le faire. Il était nécessaire que l'OMPI et les pays développés adaptent les initiatives de renforcement des capacités à ces défis.

35. Le président a invité les délégués et les autres participants à examiner la proposition soumise par le GRULAC, intitulée L'impact de la contrefaçon sur le secteur de la biotechnologie (document WIPO/ACE/17/19).

36. La délégation de la Colombie, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que la proposition figurant dans le document WIPO/ACE/17/19 était soutenue par la majorité des États membres de ce groupe. L'intention positive derrière cette proposition était d'ouvrir un dialogue sur le problème croissant de la contrefaçon dans le secteur de la biotechnologie. Les répercussions de ce problème se faisaient en effet sentir non seulement dans les pays à grande diversité biologique, mais aussi dans tous les États membres. Le groupe les invitait à saisir l'occasion de dialoguer sur cette question.

37. La délégation du Brésil, appuyée par celles du Chili, du Mexique, de la République dominicaine et de la République islamique d'Iran, a rappelé que l'on attendait des travaux de l'OMPI qu'ils contribuent à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, y compris celles inscrites aux groupes B et F, et déclaré que l'ACE devait adopter une approche plus globale de l'application des droits de propriété intellectuelle. Il était nécessaire de discuter de l'impact considérable de l'utilisation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés sur la souveraineté des États membres, de leurs peuples autochtones et de leurs communautés locales, et le rôle de gardien qu'ils jouent. Le comité devait donc organiser une table ronde ou un séminaire sur les dispositions institutionnelles concernant les politiques et les régimes d'application des droits de propriété intellectuelle afin d'aborder les questions relatives à l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés lors de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle. La protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels était fondamentale pour préserver le patrimoine culturel et sauvegarder les droits des peuples autochtones et des communautés locales. La tenue d'un tel débat favoriserait une approche plus équilibrée de l'application des droits de propriété intellectuelle. La proposition était particulièrement opportune à la lumière de l'adoption en 2024 du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.

38. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du groupe B et soutenue par les délégations de l'Estonie et de la Pologne, qui parlaient respectivement au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué que le groupe B ne pouvait pas accepter la proposition telle qu'elle était actuellement rédigée. Elle contenait des termes qui n'avaient pas de définition officielle et dont le sens n'était pas clair, et la délégation estimait que certaines discussions n'avaient pas lieu d'être au sein de ce comité. Le groupe B acceptait l'intitulé de la proposition et était prêt à discuter de son contenu.

39. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la proposition n'était pas sans intérêt. Le groupe espérait vivement que l'on parviendrait à une version de compromis acceptable pour tous.

40. Le président par intérim, à l'issue de consultations informelles, a déclaré qu'un accord avait été trouvé sur la proposition, qui faisait l'objet du document WIPO/ACE/17/19 Rev.2.

41. Aucun exposé n'avait été présenté au titre du point C du programme de travail. Au titre du point D, un exposé intitulé Projet Impact de renforcement des capacités : Mise en place d'un mécanisme durable d'application des droits de propriété intellectuelle avait été présenté par le Secrétariat. Il est fait référence au document WIPO/ACE/17/18.

42. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/17/2 relatif aux activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle menées dans le cadre du Programme de travail et budget pour l'exercice 2024-2025, du pilier stratégique n° 2 et des recommandations n<sup>os</sup> 40 et 45 du Plan d'action pour le développement. Le document présente les principales activités dans les domaines de l'assistance législative fournie aux États membres qui en font la demande, y compris l'examen des lois nationales sur la propriété intellectuelle et l'appui apporté aux projets de politiques en matière de propriété intellectuelle. Le document présente également les activités visant à renforcer les capacités des systèmes nationaux d'application des droits, où la coopération internationale reste au centre des préoccupations, l'OMPI collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales, des ONG et le secteur privé pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle au niveau mondial. Le document comprend également des initiatives de sensibilisation telles que le projet de clubs de la propriété intellectuelle en Afrique, le jeu en ligne "IP Challenge", la campagne "Stop Piracy" aux Philippines, et la campagne "Respect the Game, Respect Copyright", déployée pendant les Jeux olympiques de Paris 2024, qui a touché plus de 60 millions de téléspectateurs. En outre, le document souligne les progrès réalisés par la base de données WIPO ALERT et de nouvelles initiatives telles que WIPO ALERT-Pay, qui visent à lutter contre la contrefaçon en ligne, et le système d'enregistrement et d'information douaniers (système CRIS) de l'OMPI, qui est en cours d'élaboration pour soutenir l'application des droits de propriété intellectuelle aux frontières. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

43. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, concernant les travaux du comité, le comité est convenu de poursuivre, à sa dix-huitième session, l'examen des points ci-après du programme de travail :

- échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
- échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;
- échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et
- échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

[Fin du document]